**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

**Band:** 43 (1905)

**Heft:** 22

**Artikel:** Primes du "Conteur vaudois"

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-202344

# Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 18.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

On le lui a rendu à condition cependant qu'il ne le tue que Jusqu'a nouvel ordre afin de pouvoir le reproduire s'il en est requis.

Les Citoyens Rodolphe R.... et Henri R.... ont

de même protesté pour leur Journée.

Le Citoyen Juge de paix conformément à l'article 95 de la Loy du 6 Juin a donné un mandat d'arret pour que le prévenu soit mis dans la maison d'arrêt du Tribunal.

Liste des frais résultant de l'enquête faite par le Citoyen Juge de Paix du Cercle de .... contre Ja-cob-François .... de ... au sujet d'un Vol de Cochon commis par ce dernier le 25 Xbre 1803.

de Corps § I et II L. Aux deux huissiers pour être allé Saisir à le dit B			
Aux deux huissiers pour être allé Saisir à le dit B 4 A deux gendarmes d les accompagnant, étant allé de nuit et à trois lieues de 3 A l'huissier l'entrée en chambre d'arret du prévenu 8 Au dit pour la Sortie 8 Au dit pour avoir donné à diner au prévenu 9 Au propriétaire du porc et à un homme mis à la poursuite du dit animal 4 Au dit propriétaire, sa Journée et avoir parû le lendemain devant le Juge de paix 2 Au Juge de paix pour l'Enquête 4 Au greffier idem 4 A l'huissier 10 A l'huissier 10 Pour expédition du verbal 2 40 Pour le Sceau au pied du dit verbal 2 40 Pour le mandat d'arrêt § I et II 5 Pour régistrature de cette liste expédition et timbre 1 2	1803. Xbre 26. Pour le mandat de prise		
A deux gendarmes d les accompagnant, étant allé de nuit et à trois lieues de		_	5
A deux gendarmes d les accompagnant, étant allé de nuit et à trois lieues de	Aux deux huissiers pour être allé Saisir à		
gnant, étant allé de nuit et à trois lieues de 3 — A l'huissier l'entrée en chambre d'arret du prévenu 8 — 8 Au dit pour la Sortie 9 8 Au dit pour avoir donné à diner au prévenu 9 Au propriétaire du porc et à un homme mis à la poursuite du dit animal 4 — Au dit propriétaire, sa Journée et avoir parû le lendemain devant le Juge de paix. 2 — Pour la Journée de deux témoins 2 — Au Juge de paix pour l'Enquête 1 — A l'huissier 4 — 10 Pour expédition du verbal 2 10 Pour le Sceau au pied du dit 2 2 10 Pour le mandat d'arrêt § I et II 5 10 Pour régistrature de cette liste expédition et timbre 1 2	le dit <b>B</b>	4	-
A l'huissier l'entrée en chambre d'arret du prévenu 8 Au dit pour la Sortie 9 Au dit pour avoir donné à diner au prévenu 9 Au propriétaire du porc et à un homme mis à la poursuite du dit animal 4 Au dit propriétaire, sa Journée et avoir parû le lendemain devant le Juge de paix 2 Pour la Journée de deux témoins 2 Au Juge de paix pour l'Enquête 1 Au greffier idem 1 Pour expédition du verbal 2 10 Pour le Sceau au pied du dit 2 Pour le mandat d'arrêt § I et II 5 Pour régistrature de cette liste expédition et timbre 1 2	A deux gendarmes d les accompa-		- ;
ret du prévenu. — 8 Au dit pour la Sortie . — 8 Au dit pour avoir donné à diner au prévenu — 9 Au propriétaire du porc et à un homme mis à la poursuite du dit animal		3	_
Au dit pour la Sortie			0
Au dit pour avoir donné à diner au prévenu			
venu		_	8
Au propriétaire du porc et à un homme mis à la poursuite du dit animal			Q
mis à la poursuite du dit animal       4         Au dit propriétaire, sa Journée et avoir parû le lendemain devant le Juge de paix       2         Pour la Journée de deux témoins       2         Au Juge de paix pour l'Enquête       1         Au greffier idem       1         A l'huissier       -40         Pour expédition du verbal       2 40         Pour le Sceau au pied du dit       -2         Pour le mandat d'arrêt § I et II       -5         Pour régistrature de cette liste expédition et timbre       1 2			0
Au dit propriétaire, sa Journée et avoir parû le lendemain devant le Juge de paix. 2 — Pour la Journée de deux témoins. 2 — Au Juge de paix pour l'Enquête 1 — Au greffier idem 1 — 40 Pour expédition du verbal 2 10 Pour le Sceau au pied du dit 2 — 2 Pour enrégistrement du dit verbal 2 10 Pour le mandat d'arrêt § I et II — 5 Pour régistrature de cette liste expédition et timbre 1 2 10	Au proprietaire du porc et a un nomme	4	
parû le lendemain devant le Juge de paix.         2 —           Pour la Journée de deux témoins.         2 —           Au Juge de paix pour l'Enquête         1 —           Au greffier idem         1 —           A l'huissier         — 40           Pour expédition du verbal         2 10           Pour le Sceau au pied du dit         — 2           Pour enrégistrement du dit verbal         2 10           Pour le mandat d'arrêt § I et II         — 5           Pour régistrature de cette liste expédition et timbre         1 2		-	
Pour la Journée de deux témoins		2	_
Au Juge de paix pour l'Enquête       1         Au greffier idem       1         A l'huissier       - 40         Pour expédition du verbal       2 40         Pour le Sceau au pied du dit       - 2         Pour enrégistrement du dit verbal       2 40         Pour le mandat d'arrêt § I et II       - 5         Pour régistrature de cette liste expédition et timbre       1 2			
Au greffier idem       1         A l'huissier       -10         Pour expédition du verbal       2 40         Pour le Sceau au pied du dit       -2         Pour enrégistrement du dit verbal       2 40         Pour le mandat d'arrêt § I et II       -5         Pour régistrature de cette liste expédition et timbre       1 2			
A l'huissier		1	_
Pour le Sceau au pied du dit		-	10
Pour le Sceau au pied du dit	Pour expédition du verbal	2	10
Pour le mandat d'arrêt § I et II			2
Pour régistrature de cette liste expédition et timbre			-
et timbre			5
et timbre	Pour régistrature de cette liste expédition		
L. 29 09	et timbre	1	_2
	L.	29	09

La livre étant divisée en 20 batz, ce qui fait que l'addition donnant 22 livres et 69 batz fait au total 25 livres et 9 batz.

#### Lè bounes villhes.

Lè z'einfant sant croïet, tot parâi, desai on dzor Louis Favrat. Ma fâi, l'avâi réson, car dâi dzors que y'a, lè sein pi que dâi diablios. L'ein racontavè ïena qu'allavè dinse.

— Jò i-to z'u sta matenà que te n'i pas z'u au prîdzo? demandave la Marienne à son bouèbo. Té l'avé-io pas de, dis-vâi? Io i-to z'u, dis?

– L'é David que m'a de d'allâ avoué li dévant tsi leu, po djui à la plliota.

— Et qu'as-tou gagni ?

— Gagnîvo cinq courtze, mâ en aprî m'a tot raillià.

- Vâi-tou ora, se t'étâ z'u au pridzo, te n'arâ pas perdu.

- Oï, mâ David ne lâi e pas z'u assebin, et m'a tot parâi gagnî mè dix courdze.

\* \* Lè assebin lo mîmo que contavo on djor stasse:

Duè compagnons vayant passâ on hommo qu'avai 'na tota petiouta concheince:

- Crayo ma fai que lè X.. que s'ein va aô

- Lo bon sang! Avoué on chômo à quatro partia.

- Pardiu! vayo prau; mâ que dau diablio lâi va-te fére?

- Cein que lâi va fére?

- Oï.

Va sè catzi derrâi lo bon Dieu, po qu'on ne vâi pas cein que robè.

Vouaiquiè onco iena.

On gaillà qu'avâi roba on caïon à la fairè d'Etsalleins et qu'étâi zu devant lo dzudzo, ne volliâi pas que sâi de:

- Ma fâi, monsu lo dzudzo, lâi dio, vo lo deri tot franc; ié trovâ lo caïon qu'avâi rontu l'étatze, et, quand lè z'u rattrapâïe, n'a pas étâ quiestion, l'îro fort qu'on diastro, peinsade, on caïon de trei ceint; et l'a tant teri que dè sein lo pas que i'ein è étâ lo maîtro. D'ailleu clliau que m'ant eimpougni lo pouant dere, se l'è mè que i'einmenâvo lo caïon, et se n'è pas petou lo caïon que m'einmenâvè.

A trâi fut bon!

#### Le « Mois de mai ».

Nous demandions, dans l'un des derniers numéros du Conteur, qu'on voulût bien nous faire part des couplets chantés à la fête célébrée, dans plusieurs de nos villages du pied du Jura, le premier dimanche de mai.

Notre appel a été entendu. De plusieurs côtés nous sont parvenues des lettres avec les vers chantés et même la musique - que l'on trouvera plus loin.

Voici, par exemple, les paroles chantées à Juriens:

> Voici le joli mois de mai, Ah! qu'il est beau! ah qu'il est gai! Voici la saison où toutes les fleurs Prennent leurs couleurs. Réjouissons-nous au Seigneur! (bis.)

En m'en allant sur ces rochers, J'entends le rossignol chanter. Dit en chantant agréablement : Voici le printemps,

Filles, passez bien votre temps. (bis.)

Filles qui avez quarante ans, Vous avez passé votre temps: Vous l'avez passé, vous le passerez Sans' vous marier.

Belles, il faut vous consoler. (bis.) \* Variante: Pour jamais vous marier.

Notre Seigneur a un jardin Qui est tout planté de jasmin, De romarin, de romarin, De roses aussi,

C'est pour donner à nos amis (bis.)

\* Variante:

Qui est tout barde de romarin, De jasmin, de roses aussi.

Si vous ne voulez rien nous donner, Ne nous faites pas ici rester. Le jour s'en va et la nuit vient, Nous ne gagnons rien. Sommes-nous donc ici pour rien ? (bis.)

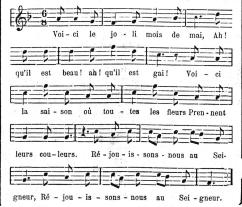
## LES REMERCIEMENTS

Redoublons nos vœux En vous faisant nos adieux, En vous demandant pardon Si nous vous incommodons. Que ce Dieu si doux Nous rassemble tous Dans son saint paradis. Que Dieu vous bénisse aussi, Ainsi soit-il!

Dans son saint paradis, Pour nous en réjouir, Après nous avoir béni. Que Dieu vous benisse aussi, Ainsi soit-il!

Voici la musique:

Le mois de mai.



La quête de mai.



A Croy, la note religieuse est plus accentuée:

> Voici ce joli Mai venu, Chrétiens, il faut nous réjouir. Voici la saison De toutes les fleurs, Publions l'honneur, Réjouissons-nous au Seigneur!

Notre Seigneur a un jardin, Qu'il a fait de sa propre main. Dans ce beau jardin, Il y croît des biens, Du pain et du vin; C'est pour nourrir tous ces humains.

Puisqu'il a tant souffert pour nous, Tâchons de nous tous convertir, Afin que par lui, Nous sovons bénis. Afin que ce jardin

Nous vous remercions désormais D'avoir donné du joli Mai. De votre chère bonté. Faite par amitié. Vous la recevrez un jour, · Au Royaume des cieux.

Ne soit pas travaillé en vain.

Quels sont les autres villages vaudois où le mois de mai est encore chanté? Nous serions heureux de les connaître.

Assaut d'étoiles. - Demain les Rochers de Naye seront pris d'assaut par les Stelliens de Lausanne, vieux et jeunes. On y fera surtout assaut de gaieté et de galanterie, puisque l'ordre de marche indique : « Excursion en famille, par train spécial » et que les amis et amies de Stella y seront conviés, « afin que cette excursion, dit la circulaire, de-vienne une véritable fète et une imposante manifestation de la famille et de l'amitié stelliennes. »

Départ d'Ouchy-Lausanne, par bateau à 8 h. 17; à 1 heure, dîner facultatif à l'hôtel des Rochers de Naye ; à 2 h., rendez-vous officiel au même hôtel ; à 3 h., thune stellienne sur la pelouse; à 6 h. 25, départ de Territet pour Ouchy.

L'oasis. — En été, quand le théâtre est fermé, la barque des divertissements lausannois a le cap sur Bel-Air. Le Kursaal monopolise les réjouissances. Aussi prépare-t-il toujours, pour cette saison, des programmes exceptionnels, dont l'attrait fait oublier, à ceux que le devoir rive au sol de la capitale, l'ar-deur des rayons solaires. On va aux Variétés pour être au frais et se divertir. Il y a en ce moment un numéro que tout le monde veut entendre : l'hommesonnerie: Dig, din, don, bim, boum; dig, din, don, bim, boum!

## Primes du « Conteur vaudois, »

Ensuite d'arrangements, nous offrons, a nos lecteurs, les ouvrages suivants:

L. Favrat. Mélanges vaudois . fr. 1.50 au lieu de fr. 3.50 L. Facrac. Meanings vaudois.

Causeries du Conteur caudois

(1º série, 2º édit., illustrée).

L. Monnet. Au bon vieux temps
des diligences

C.-C. Dénéréas. La vilhe melice
dão canton de Vaud » 1.20 » 1.20

Port en sus.

La rédaction: J. Monnet et V. FAVRAT.

Lausanne. - Imprimerie Guilloud-Howard.